



Concours pour la préservation des allées d'arbres

Le prix dédié aux allées d'arbres a pour vocation d'encourager la préservation, le bon entretien et la récréation d'allées d'arbres. Il est ouvert aux conseils départementaux, aux communes, aux communautés de communes, aux professionnels, aux associations et aux particuliers.

Nos prix, médailles et diplômes seront remis aux candidats sélectionnés par un jury composé de représentants des ministères chargés de l'Écologie et de la Culture et de personnalités qualifiées.

* *
*

Les allées d'arbres, routes, rues, chemins, canaux bordés d'alignements d'arbres, sont un patrimoine culturel européen important. La France, avec le jardin « à la Française » a joué un rôle de premier plan dans leur histoire. Des études ont montré également leur apport positif en matière de préservation de la biodiversité, de lutte contre la pollution atmosphérique et de sécurité routière. Les allées ont un impact fort dans le paysage et diverses enquêtes montrent que les citoyens y sont très attachés.

Les allées d'arbres ont fait l'objet d'un rapport publié par le Conseil de l'Europe dans le cadre des travaux liés à la Convention européenne du paysage : « Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage ». Il s'inspire des meilleures pratiques européennes pour proposer des recommandations afin d'assurer la sauvegarde de ce patrimoine.

Vous trouverez d'autres éléments sur ce patrimoine dans le numéro 222 de la revue *Sites & Monuments* (novembre 2015) éditée par la SPPEF.

Règlement du concours

1. Objet

Le concours porte sur toutes les actions locales qui contribuent à la préservation des allées d'arbres, c'est-à-dire aux voies (chemins, routes, rues ou voies d'eau) bordées d'alignements d'arbres.

Sont concernées :

- les actions liées à la pérennisation des allées d'arbres (entretien, restauration, plantations, formation des personnels, études préalables, travaux de recherche etc.)
- les opérations de financement et les actions de valorisation économique (tourisme, pépinières etc.)
- les actions de communication et d'animation ainsi que les actions de sensibilisation du grand public et des professionnels
- les actions de défense du patrimoine

Le jugement du concours se fera en référence au rapport « *Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage* » publié par le Conseil de l'Europe et aux recommandations qu'il contient (document accessible sur le site de la SPPEF www.sppef.org/prix/).

2. Participation

Le concours est ouvert aux conseils départementaux, aux communes et communautés de communes, aux associations, aux professionnels ainsi qu'aux particuliers propriétaires d'allées.

3. Dossier de candidature

Pour être pris en compte, le dossier doit être présenté par une personne représentant l'entité candidate.

Il doit être constitué des documents ci-après, disposés dans un porte-vues (reliure à feuillets plastiques transparents) :

- une note de présentation décrivant l'action ou les actions proposées au concours
- un plan de situation de la ou des allées concernées
- des photographies en couleur (format 13 x 18 conseillé, éviter les photocopies) accompagnées de légendes
- dans la mesure du possible, un dossier sur l'histoire de la ou des allées concernées
- le cas échéant, un dossier de presse
- le formulaire de présentation rappelant les principales caractéristiques de l'action ou des actions proposées au concours, document à télécharger sur le site www.sppef.org/prix/ (remplissable à l'écran)

Les dossiers incomplets pourront être rejetés par l'association.

Si le candidat désire le retour de son dossier, joindre une grande enveloppe affranchie en timbres au tarif de l'expédition. Les dossiers des lauréats seront toutefois conservés par la SPPEF.

4. Inscription - Date de clôture

Les dossiers devront être adressés ou déposés à l'adresse suivante :

SPPEF

« Concours allées d'arbres »

39, avenue de La Motte-Picquet

75007 PARIS

Date limite de réception des dossiers : **30 avril 2016**

5. Jury

Le jury, réuni au siège de la SPPEF, est composé de représentants des administrations et entreprises attribuant les prix, de personnes qualifiées et de représentants de l'association.

6. Critères d'attribution des prix

Les prix récompensent en particulier les actions :

- contribuant à la pérennisation du patrimoine existant (procédures de gestion respectueuses des arbres par exemple)
- assurant la restauration de ce patrimoine par des plantations en regarnis
- contribuant à la plantation de nouvelles allées dans des conditions assurant la perception du lien entre la voie et les alignements, la perception de la colonnade des troncs et, à terme, sauf dans le cas de formes architecturées, la formation d'une voûte au-dessus de la voie
- prenant en compte conjointement la valeur culturelle et environnementale des allées et leur apport au paysage, à la sécurité routière, au bien-être et à l'économie
- valorisant le croisement des compétences
- encourageant la participation et la responsabilisation du public
- s'inscrivant dans la durée
- ainsi que les actions de défense en justice

7. Nature des prix

Les prix sont de nature diverse : dotation financière, médaille, diplômes.

8. Remise des prix

Les lauréats seront prévenus individuellement des dates et lieu de remise du prix.



Concours pour la préservation du second œuvre

I. Objet

Le concours porte sur toutes les actions qui contribuent à sauvegarder ou restaurer dans les bâtiments de toutes époques certains éléments de second œuvre participant au caractère de ces créations. Le second œuvre appartient aux travaux et ouvrages des bâtiments qui ne font pas partie du gros œuvre et ne participent pas à la stabilité et à la cohésion des constructions.

Ces éléments sont les suivants :

Édifices civil – habitations

Extérieurs :

Les murs :

- portes et croisées (éléments de menuiserie, de ferronnerie, de vitrerie, mise en peinture) ;
- enduits des façades (préservation ou restauration selon les techniques de mise en œuvre originelle);
- ornements rapportés : éléments de terre cuite ou de gypserie, mosaïque, auvents, marquises, ferronneries de garde-corps.

Les sols :

Pavages, dallages, dispositifs de recueil des eaux, éléments d'ornements tels que jardinière ou dispositifs propre à recevoir des végétaux intégrés à proximité des édifices.

Les équipements :

Appareils d'éclairage, fontaines, pompes.

Intérieurs :

Les murs :

Enduits, peintures anciennes, y compris leurs techniques, papiers peints, boiseries, y compris les meubles attachés au fond (tels que bibliothèques, placards), carrelages, tentures d'ornement attaché au fond (à l'exception des tapisseries meubles).

Les sols :

Carrelages, parquets, particularité locales préservés (par exemple Terrazzo), pavages intérieurs en matériaux divers dans des édifices de service.

Les plafonds :

Ornements de stuc, staff, gypserie et leur polychromie éventuelle.

Les équipements :

Équipements sanitaires (salles de bains) ou de services (cuisine – office), appareillage d'éclairage attaché au fond, y compris la lustrerie, ferronnerie, garde-corps, ascenseurs.

Édifices cultuels

Pour les éléments relatifs aux bâtiments, les définitions sont les mêmes que pour les édifices civils. On peut considérer comme second œuvre, quel que soit la religion, les aménagements et meubles attachés au fond pour l'exercice des cultes, tel que autel, retable, chaire, bancs clos, etc...

II. Participation

Le concours est ouvert aux collectivités locales, aux associations, ainsi qu'aux particuliers et professionnels.

III. Dossier de candidature

Pour être pris en compte, le dossier doit être présenté par une personne représentant l'entité candidate. Il doit être constitué des documents ci-après, déposés dans un porte-vues (reliure à feuillets plastiques transparents) :

- Une note de présentation décrivant l'action ou les actions proposées au concours. Cette note doit être précise en particulier pour les opérations concernant les enduits et les peintures où la composition des produits utilisés et le mode d'application doivent être décrits ;
- un plan de situation de l'édifice concerné ;
- des reproductions en couleur de qualité (de préférence photographiques) accompagnées de légendes ;
- dans la mesure du possible, un dossier sur l'histoire de l'édifice ;
- le cas échéant, un dossier de presse ;

- une note de présentation rappelant les principales caractéristiques de l'action ou des actions proposées au concours.

Les dossiers incomplets pourront être rejetés.

Si le candidat désire le retour de son dossier, joindre une grande enveloppe affranchie au tarif de l'expédition. Les dossiers des lauréats seront toutefois conservés par la SPPEF.

IV. Inscription et date de clôture

Les dossiers devront être adressés ou déposés à l'adresse suivante :

SPPEF

« Concours second œuvre »

39, avenue de La Motte-Picquet

75007 PARIS

V. Date limite de réception des dossiers : Le 30 avril 2016

VI. Jury

Le jury, réuni au siège de la SPPEF, est composé de représentants des administrations et entreprises abondant les prix, de personnes qualifiées et de représentants de l'association.

VII. Critère d'attribution des prix

Les prix récompensent en particulier les actions pérennisant des patrimoines menacés, notamment lors de travaux d'isolation : reprise partielle et consolidation d'éléments sans destruction, recherche d'état premier (en particulier pour les peintures), prise en compte de la valeur historique et esthétique, des diversités régionales, encouragement des croisements de compétences, promotion des professionnels respectueux des règles de restauration et soucieux de leur transmission.

VIII. Nature des prix

Les prix sont de nature diverses : une dotation financière, une médaille, des diplômes.

IX. Remise des prix

Les lauréats seront prévenus individuellement des date et lieu de la remise des prix.

Concours «Sauvegarde du Patrimoine» - Prix «Allées d'arbres» FORMULAIRE DE PRESENTATION

Nom du candidat (Conseil départemental, commune, communauté de communes, association, professionnel, particulier) :

Nom et fonction du représentant :

Numéro du département ou code postal :

Étendue d'allées d'arbres gérée au total (en km et nombre d'arbres) :

Contact (téléphone / courriel) :

Adresse :

Etendue de l'action / des actions

1 allée particulière

1 ensemble d'allées

Totalité du patrimoine d'allées

Durée de l'action / des actions

Date de début

Date de fin (projet en cours accepté)

Périodicité

Nature de l'allée / des allées

Caractère (rue, route, chemin, voie d'eau), longueur, nombre d'arbres, essences, date de plantation, statut de protection éventuel, autres particularités

Nature de l'action et public visé

- Pérennisation Restauration Création Financement Valorisation économique
 Sensibilisation Communication Formation

- pérennisation : préciser la nature de l'action

- valorisation économique : préciser le domaine

- communication, sensibilisation, formation : préciser le public

Motivation de l'action

Problématique / objectif / à l'initiative de qui ?

Référence au rapport du Conseil de l'Europe

- lors de la définition de l'action
- dans les actions de communication

Prise en compte, pour l'action, de :

- aspect historique et culturel
- aspect environnemental / biodiversité
- apport au paysage
- apport à la sécurité routière
- apport au bien-être
- apport à l'économie

Acteurs / partenaires

Qui est concerné par l'action

Jeunes

Financement de l'action

Coût

Sources et montants des financements (en valeur et en %) obtenus

Identification des difficultés

Nature

Solutions mises en œuvre / pistes à explorer

Résultats

Résultats attendus / obtenus (à court, moyen et long terme) - y compris économiques -

--

Suite prévue

--

Valorisation de l'action / des actions

Dans quel cadre, sous quelle forme

--

Commentaires éventuels

--

Résumé



